

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 05 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 05 septembre à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est assemblé dans la salle polyvalente, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis ROBIN, Maire, sur convocation adressée le 31/08/2022.

Étaient présents : MM. ROBIN Jean-Louis, GIRARD Yannis, GATEFIN Bertrand, DUBOIS Cyrille, DOUCET Antoine, BUREAU Antoine, MALVILLE Gilles, JACQUET Stéphane, DURAND Mathieu, POUPEAU Stéphane et Mmes BAUDAIS Alexandra, HARPIGNIES Aurore, LAGNY Peggy, GASNAULT Ella, MARCHAND Marie, AUGU Johanna et VIALLES Élisabeth.

Étaient absents excusés : Mmes GOUALLIER Noëlle, GUERET Stéphanie, DUPUY Charline et M. COIREAU Jérôme.

Était absent : M. MAUPTIT Sébastien.

Pouvoirs : Mme GOUALLIER Noëlle à Mme VIALLES Élisabeth
Mme GUERET Stéphanie à Mme GASNAULT Ella
M. COIREAU Jérôme à Mme BAUDAIS Alexandra
Mme DUPUY Charline à M. DOUCET Antoine

Secrétaire de séance : Mme BAUDAIS Alexandra.

Ordre du jour :

- * PRESENTATION DE L'ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE PAR LE CONSEILLER AUX DECIDEURS LOCAUX
- * PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE DE TAUXIGNY
- * GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNAUTAIRES :
 - VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
 - VERIFICATION, CONTROLE PERIODIQUE ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS
- * DECISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET
- * NOTIFICATION DE LA SUBVENTION DU PROGRAMME DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2022
- * SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

QUESTIONS DIVERSES

Aucune remarque n'ayant été faite sur le compte-rendu de la réunion du 04 juillet 2022, il est approuvé à l'unanimité.

PRESENTATION DE L'ANALYSE FINANCIERE DE LA COMMUNE PAR LE CONSEILLER AUX DECIDEURS LOCAUX

A la demande du Maire, Monsieur Éric CHANOT, conseiller aux décideurs locaux présente l'analyse financière de la commune de Tauxigny-Saint-Bauld.

Depuis la fusion des communes de Tauxigny et de Saint-Bauld en 2017, cette commune nouvelle a vu sa capacité d'autofinancement rester stable du fait d'une diminution de ses

produits moins forte que celle de ses dépenses.

N'empruntant pas, les annuités diminuent et la capacité d'autofinancement nette progresse pour représenter près du double de la moyenne nationale fin 2021 en euros par habitant.

La commune, qui investissait en dépense d'équipements autour de 380K€/an en 2018 et 2019 est passée à 720K€ en 2020 et plus d'un million en 2021.

Cette augmentation des dépenses d'investissement accompagnée de recettes en décalage, d'absence de nouvel endettement, a dégradé fortement la trésorerie de la commune pour arriver fin 2021 à une trésorerie représentant environ 1.5 mois de dépenses de fonctionnement.

La commune dispose de marges de manœuvre avec sa capacité d'autofinancement et son endettement modéré.

PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE DE TAUXIGNY

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe de la suite de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon du cimetière de Tauxigny.

Le deuxième PV de constatation a été dressé et va être affiché.

Il présente le fichier des emplacements qui ont été confirmés à l'état d'abandon par le maire et le 1er adjoint au maire, président de la commission cimetière, lors d'un inventaire le 04.08.2022 dans l'ancien cimetière de Tauxigny, à l'issue de la procédure ouverte en 1993.

Cet inventaire doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal, afin de pouvoir engager la fin de la procédure de reprise des concessions par la commune.

Suite à l'accord du Conseil municipal, les plaques informant le public pourront être posées dans le cimetière, aux emplacements concernés. Ces plaques seront présentes durant un mois, avec information pour le public, qui pourra se manifester afin de voir ce qui peut être fait sur les emplacements concernés (entretien, réparations, ...) et envisager une éventuelle sortie de la procédure.

Après un mois de présence des plaques sur les emplacements, la commune aura alors autorité pour reprendre les emplacements et les concessions qui n'auront pas eu la possibilité de sortir de la procédure.

Lorsque cette procédure sera complètement achevée, un mois après la publication et la notification de l'arrêté prononçant la reprise des concessions abandonnées, le maire pourra commencer à faire enlever les matériaux des monuments et les emblèmes funéraires restés sur la concession. Le relevage des caveaux pourra alors également commencer.

M. DURAND Mathieu demande le délai de fin de procédure.

M. GIRARD Yannis, 1^{er} Adjoint au Maire, précise que le PV et les plaques doivent être affichés pendant un mois puis l'arrêté prononçant la reprise des concessions abandonnées pendant un mois également, soit d'ici la fin de l'année.

M. DOUCET Antoine souhaite que la publication de cette suite de procédure soit la plus large possible pour optimiser l'information du public (Affichage public et cimetière, mais aussi Nouvelle République, Renaissance Lochoise et par les réseaux de communication de la commune).

M. JACQUET Stéphane, dans une approche identique, demande si les plaques seront apposées au moment de la Toussaint, date de fréquentation traditionnellement importante au cimetière.
M. ROBIN Jean-Louis, Maire, précise que ce sera le cas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide le procès-verbal de constatation et autorise la poursuite de la procédure.

M. GIRARD Yannis, 1er Adjoint au Maire, complète le sujet en informant qu'une procédure identique concernant le cimetière de Saint-Bauld en cours de préparation et sera lancée à la suite.

<p style="text-align: center;">GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNAUTAIRES : - VERIFICATION PERIODIQUE OBLIGATOIRE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES - VERIFICATION, CONTROLE PERIODIQUE ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS</p>

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que l'ensemble des Etablissements Recevant du Public (E.R.P.) et Etablissements Recevant des Travailleurs (E.R.T.) communaux (Ex : Mairie, église, salle polyvalente, service technique...), quelle que soit leur classification sont, au regard des textes, assujettis à des contrôles périodiques obligatoires à différents niveaux et à des fréquences clairement établies.

Ces obligations réglementaires visent, in fine, à s'assurer du point de vue de la sécurité des biens et surtout des personnes fréquentant et/ou travaillant dans le patrimoine bâti de la collectivité, de la conformité de certains équipements et/ou installations de chaque E.R.P. / E.R.T.. Des décrets particuliers fixent le cadre technique et les normes de ces contrôles périodiques obligatoires, avec notamment l'obligation en fin de prestation d'établir des rapports circonstanciés. Dans ces domaines, le contrôle est assuré par des prestataires extérieurs dûment habilités ou homologués.

Cette responsabilité incombe en dernier ressort au Maire ou au Président d'Etablissement.

Sur proposition de la commission mutualisation de la Communauté de communes Loches Sud Touraine, parmi la dizaine de contrôles périodiques obligatoires, les élus ont convenu de se mobiliser en priorité sur le contrôle des installations électriques / blocs de secours (BAES), des installations gaz et des extincteurs. Après l'organisation d'une enquête auprès des collectivités dans le courant du 1er semestre 2022 visant à apprécier l'opportunité de constituer des groupements de commandes, le bureau communautaire de la Communauté de communes, par délibérations du 21 juillet 2022, a ainsi officialisé la constitution de nouveaux groupements de commandes suivants :

- « Vérification et contrôle périodique obligatoire des installations électriques, BAES, gaz »,
- « Vérification, contrôle périodique et maintenance des extincteurs ».

Pour ces groupements de commandes, la Communauté de communes Loches Sud Touraine, également adhérente au groupement de commandes au regard des équipements et bâtis dont elle est propriétaire, est désignée coordonnateur.

La présente délibération concerne l'adhésion au groupement de commandes : « Vérifications périodiques obligatoires des installations électriques, BAES et gaz des bâtiments (E.R.P. / E.R.T.) ». Le projet de convention de constitution constitutive pour la passation de l'accord-cadre correspondant, annexé à la présente délibération, présente les principales caractéristiques de cette nouvelle action de mutualisation sur notre territoire.

Pour ce groupement de commandes, il est entériné que ne sera pas intégré dans le périmètre du futur groupement de commandes, le volet « maintenance préventive et corrective » des installations électriques, BAES et gaz.

Pour les collectivités ayant déjà un engagement contractuel, il sera favorisé, lorsque la situation le permettra, un rattachement au groupement de commandes à une date compatible avec les stipulations des contrats en cours.

L'objectif de ce groupement de commandes est de rechercher l'obtention de prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes en confiant la préparation et la passation de l'accord-cadre aux services de la Communauté de Communes.

La commission mutualisation a également mis l'accent sur la nécessité de s'inscrire dans une logique qualitative, sur un domaine aussi sensible touchant à la sécurité des personnes. L'attributaire devra notamment s'engager à produire des rapports écrits avec des conclusions accessibles, fixant des priorités de travaux et intégrant un calendrier d'actions correctives autant que possible budgété.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que M. GIRARD Yannis, 1er Adjoint au Maire, ne prendra pas part au débat et au vote concernant l'adhésion pour le contrôle périodique des installations électriques car il est cogérant associé de l'une des structures qui seront interrogées lors de l'appel d'offre.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, et M. MALVILLE Gilles, Adjoint au maire, présentent le résultat de l'enquête d'opportunité réalisée par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine et l'analyse des factures de la commune.

Analyse enquête d'opportunité CC LST			
En euros HT (en 2020/2021)	CP obligatoire Installation électrique		CP obligatoire extincteurs
	ERP	m ²	Extincteur
Prix médian	136,34	0,45	5,8961
Prix le plus bas	54,72	0,20	3,45
Prix le plus haut	292,41	0,90	15,40
Prix Tauxigny-Saint-Bauld (2021)		0,65	17
Analyse Tauxigny-Saint-Bauld			
Tauxigny-Saint-Bauld		Tauxigny-Saint-Bauld	
Surface à contrôler	3366 m ²	Nombre extincteur	69
Facture Dekra 2021	2632,8 TTC	Facture Chubb 2022	1433,01 TTC
Simulation prix médian	1514,70 HT	Simulation prix médian	407,1 HT
	1817,64 TTC		488,52 TTC

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, précise qu'il y a actuellement six bureaux de contrôles concernant le contrôle obligatoire des installations électriques et qu'à l'issue de l'appel d'offre, un seul prestataire sera retenu.

M. DOUCET Antoine estime que le prix le plus bas de l'enquête d'opportunité pour le contrôle périodique des extincteurs est fantaisiste et ne peut pas représenter une prestation de qualité ; également pour le prix médian qui représenterait une facture de 488.52 pour 69 extincteurs contrôlés.

M. GIRARD Yannis, 1er Adjoint au Maire, ajoute que cela est dû à la stratégie commerciale agressive actuelle de grands groupes qui veulent obtenir les marchés.

Mme BAUDAIS Alexandra demande la durée du lien avec la Communauté de communes en cas d'adhésion et s'il n'y a pas un risque si la commune estime à court terme que les tarifs ne sont pas intéressants.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, répond qu'il est possible de dénoncer l'adhésion après la première année.

M. DURAND Mathieu demande si les prestataires sont suivis lors de leur intervention.

M. MALVILLE Gilles, Adjoint au maire, répond qu'un agent de la commune est présent lors de l'intervention et qu'un registre obligatoire est rempli et présent en mairie.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, soumet la délibération au vote.

Mme LAGNY Peggy souhaite que soit confirmée la possibilité de dénonciation après la première année.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, confirme que c'est le cas.

Vu les décrets et arrêtés ministériels relatifs aux contrôles régissant les périodiques obligatoires des installations électriques, BAES et gaz,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- décide d'adhérer au groupement de commandes « Vérification et contrôle périodique obligatoire des installations électriques » ;
- approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;
- prend acte que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes ;
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tous documents et actes s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits pour chaque exercice budgétaire en lien avec la période de mise en œuvre du groupement de commandes.

Vu les arrêtés ministériels relatifs aux contrôles régissant les périodiques obligatoires des extincteurs,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la commande publique, notamment l'article L. 2113-6 et suivants relatifs aux groupements de commandes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

décide d'adhérer au groupement de commandes « Vérification, contrôle périodique obligatoire et maintenance des extincteurs » ;

- approuve le projet de convention constitutive du groupement de commandes correspondant annexé à la présente délibération ;
- prend acte que la Communauté de communes Loches Sud Touraine est désignée coordonnateur, à titre gratuit, du groupement de commandes ;
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche et à signer tous documents et actes s'inscrivant dans le cadre de la présente délibération ;
- dit que les crédits correspondants sont inscrits pour chaque exercice budgétaire en lien avec la période de mise en œuvre du groupement de commandes.

DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1 ET N°2

M. Jean-Louis ROBIN, Maire, informe le Conseil Municipal d'une erreur d'imputation lors du vote du budget primitif 2022.

Il informe de la nécessité de réaliser la modification suivante :

Section Investissement :

Recette :

Compte 1641 - 041 Emprunts en euros : - 102 730.10 €
Compte 1641 Emprunts en euros : + 102 730.10 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier le budget communal 2022 en conséquence et charge M. le Maire de faire le nécessaire auprès du service de gestion comptable de Loches.

Le Conseil municipal a pris des décisions modificatives du budget primitif pour intégrer les notifications 2022 des subventions d'investissement telles qu'indiquées ci-dessous.

Notification par la région Centre-Val de Loire de la subvention dans le cadre du CRST Loches Sud Touraine d'un montant de 19 800 €

Opération 85 Eclairage public

Dépense

Article 020 dépenses imprévues + 19 800,00 €

Recette

Chap 13 Article 1322 + 19 800.00 €

Notification par Conseil départemental d'Indre-et-Loire de la subvention dans le cadre du FDSR d'un montant de 63 823,00 € (cf délibération n° DE_2021_012_074) et par l'état de la subvention dans le cadre de la DETR de 50 643,60 €

INVESTISSEMENT

Opération 151 Chaufferie réseau

Dépense

Article 020 dépenses imprévues + 63 823,00 €

Article 020 dépenses imprévues + 50 643,60 €

Recette

Chap 13 Article 1323 + 63 823,00 €

Chap 13 Article 1321 + 50 643,60 €

Notification par l'Etat de la subvention dans le cadre de la DETR de 100 896.78 €

INVESTISSEMENT

Opération 144 – Chemin piétonnier – enfouissement réseau

Dépense

Article 020 dépenses imprévues + 100 896.78 €

Recette

Chap 13 Article 1321 + 100 896.78 €

L'imputation au 020 nous avait été indiquée comme méthode d'inclusion et cela n'avait pas posé de problème sur l'exercice précédent.

Monsieur Husson, du service de gestion comptable, a indiqué fort justement qu'avec cette imputation pour les trois décisions modificatives ci-dessus, le plafond de 7.5 % de dépenses exceptionnelles est dépassé. Les décisions modificatives n'ont donc pas été prises en compte.

Le conseil municipal est invité à valider l'écriture comptable suivante pour réalisation de ces décisions modificatives du budget.

Opération 85 Eclairage public

Dépense

Article 218534 réseau d'électrification + 19 800.00 €

Recette

Chap 13 Article 1322 + 19 800.00 €

Opération 151 Chaufferie réseau

Dépense

Article 2138 Autres constructions + 63 823,00 €

Article 2138 Autres constructions + 50 643,60 €

Recette

Chap 13 Article 1323 + 63 823,00 €

Chap 13 Article 1321 + 50 643,60 €

Opération 144 – Chemin piétonnier – enfouissement réseau

Dépense

Article 21538 autres réseaux + 100 896.78 €

Recette

Chap 13 Article 1321 + 100 896.78 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier le budget communal 2022 en conséquence et charge M. le Maire de faire le nécessaire auprès du service de gestion comptable de Loches.

NOTIFICATION DE LA SUBVENTION DU PROGRAMME DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2022

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, rappelle l'opération d'aménagement pour la sécurisation devant le commerce épicerie multiservice bar tabac et sur la place du 11 novembre 1918 pour un montant de 10 578,42 € HT. Ce montant correspond à un devis réactualisé.

Il informe de la notification par le Conseil départemental de la subvention dans le cadre du programme 2022 du reversement du produit des amendes de police qui représente une modification du budget telle que présentée :

INVESTISSEMENT

Opération 145 mobilier urbain

Dépense

Article 2184 Mobilier + 1627.33 €

Recette

Chap 13 Article 1323 + 1627.33 €

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que le devis présenté lors de la demande était de 9274.86 € HT et signale que finalement la subvention représentera à quelques dizaines d'euros près le différentiel dû aux différentes augmentations (inflation, ...) intervenues entre le dépôt du dossier et la décision d'attribution.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de modifier le budget communal 2022 en conséquence et charge M. le Maire de faire le nécessaire auprès du service de gestion comptable de Loches.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe que des précisions n'ont pu être obtenues avant le début de la séance pour la mise au débat de cette délibération. Celle-ci est ajournée.

LISTE DES DEPENSES IMPUTABLES SUR LE COMPTE BUDGETAIRE 6232 – FETES ET CEREMONIES

M. le Maire expose que, dans la pratique budgétaire et comptable de la plupart des communes, le compte 6232 – fêtes et cérémonies – retrace toutes les dépenses liées aux manifestations, animations, réunions de toute nature, organisées par la commune. Cette pratique s'est renforcée par le fait qu'il n'existe pas d'autre compte budgétaire adapté, à l'exception, peut-être, des comptes « alimentation » ou « réceptions » pour les dépenses liées aux vins d'honneur.

Or, il a été rappelé que le compte 6232 est uniquement réservé aux dépenses relatives aux fêtes et cérémonies officielles : cérémonie du 8 mai 1945, cérémonie du 11 novembre 1918, festivités du 14 juillet notamment. Ceci conformément à l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux.

En conséquence, si une commune souhaite maintenir les pratiques existantes pour l'utilisation du compte 6232, le conseil municipal doit fixer une liste exhaustive des dépenses concernées.

Ainsi, M. le Maire propose au conseil municipal de maintenir nos pratiques budgétaires et comptables, et de fixer comme suit la liste des dépenses imputables au compte 6232 :

* achats de denrées alimentaires et petites fournitures, prestations de services pour l'organisation de réunions, de manifestations culturelles ou sportives,

* achats de denrées alimentaires et petites fournitures, prestations de services pour l'organisation des cérémonies officielles, des inaugurations, des vœux pour la nouvelle année,

* achats de denrées alimentaires et petites fournitures, prestations de services pour l'organisation des festivités organisées par la commune, (Repas des aînés, Repas et cérémonie du 14 juillet, Café Éphémère, Cérémonies et vins d'honneur des commémorations du 8 mai 1945 et du 11 novembre 1918, marché de Noël, cinéma en plein air, repas municipal, ...).

* fleurs, gravures, médailles et autres présents, offerts à l'occasion d'événements divers dont les naissances, mariages, décès, départs des agents communaux, récompenses sportives et culturelles, récompenses pour les concours, distinctions officielles,

* prestations des sociétés, animateurs et troupes de spectacles relatives aux manifestations sportives, musicales et culturelles organisées par la commune, feux d'artifice, ainsi que tous les frais annexes liés à ces animations (dont SACEM, SACD, SPRE, GUSO).

Le conseil municipal,

- vu l'instruction budgétaire et comptable applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux,

- considérant la nécessité de prendre une délibération pour fixer la liste exhaustive des dépenses imputables au compte 6232 – fêtes et cérémonies,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que les dépenses listées ci-dessus seront imputées au compte 6232 – fêtes et cérémonies.

QUESTIONS DIVERSES

COMMERCE ÉPICERIE MULTI SERVICES BAR TABAC :

M. GIRARD Yannis, 1er Adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que l'analyse des factures d'électricité de la commune fait apparaître parmi les points de livraison le 6 rue des moulins qui correspond au Commerce multiservices bar tabac. Cette présence résulte de la non prise en charge du point de livraison par les locataires gérants suite à la signature du contrat.

Les locataires gérants accepteraient la prise en charge des factures réglées par la commune depuis la signature du contrat, le montant final sera à déterminer après la dernière facture reçue

par la mairie. Le montant se situerait entre 5000 et 6000 €. Un plan de règlement sur plusieurs mois était envisagé mais M. et Mme Lambeseur ont indiqué vouloir régler en deux échéances pour apparition totale dans cet exercice comptable.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de demander le remboursement des factures d'électricité du 6 rue des Moulins et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire auprès du service de gestion comptable de Loches.

M. GIRARD Yannis, 1er Adjoint au Maire, précise par ailleurs que les locataires gérants ont pu faire une première évaluation comptable qui est bonne même s'ils ne se versent pas de salaire pour l'instant. La situation leur permet en tout cas de prendre en charge l'électricité due.

FIBRE OPTIQUE :

L'installation matérielle du réseau fibre est en cours sur la commune. Le réseau devrait être actif au second semestre 2023.

CHATS ERRANTS :

Mme LAGNY Peggy interpelle le Maire concernant les nombreux chats errants signalés sur la commune.

Mme VIALLES Élisabeth, Adjointe au maire, précise que de nombreuses plaintes arrivent en mairie. Elle informe que la commune est sur liste d'attente pour conventionner sur ce point. Elle rappelle également que si la commune agit seule en attrapant un chat, le fait stériliser et identifier, elle devient responsable par la suite. Il est également regrettable que certaines personnes se plaignent de la quantité de chats errants mais en hébergent quelquefois un ou plus, les nourrissent et les incitent ainsi à revenir.

PUMPTRACK :

M. DUBOIS Cyrille trouve le Pumptrack pas très attractif et signale notamment la végétation qui pousse parfois dessus.

Mme VIALLES Élisabeth, Adjointe au maire, indique qu'il reste du marquage au sol à effectuer.

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, et M. MALVILLE Gilles, Adjoint au maire, précise que l'entreprise va être rappelée à l'ordre.

INVITATION DES ÉLUS :

Mme VIALLES Élisabeth, Adjointe au maire, rappelle que les élus sont conviés par l'AMIL à assister à l'avant-première du film consacré à Simone Veil "Simone, le voyage du siècle" le 28 septembre au cinéma Ciné Loire à Tours. La participation est de 12 €.

ARRET DE BUS SCOLAIRE DE MONTOUVRIN :

Mme BIRAUD Marie-Hélène souhaite avoir des explications sur le fonctionnement de la lumière à l'arrêt de bus scolaire situé au lieu-dit Montouvrin, l'éclairage ne fonctionne pas le matin.

M. MALVILLE Gilles, Adjoint au maire, informe que des nouveaux réglages ont été effectués. Il indique que le fait que la batterie soit déchargée le matin peut aussi être dû à l'allumage intempestif durant la nuit.

POT DE RENTRÉE SCOLAIRE :

Mme HARPIGNIES Aurore demande pourquoi un pot de rentrée n'a pas été organisé à l'école. Un pot était envisagé en remplacement du pot offert lors de la kermesse de l'école qui faisait doublon avec la buvette de l'AP2G.

Mme VIALLES Élisabeth, Adjointe au maire, dit qu'en effet cela a été évoqué lors du conseil de juillet et que cela était envisagé pour l'année prochaine.

Mme HARPIGNIES Aurore pensait que l'année prochaine voulait dire l'année scolaire prochaine, soit dès cette rentrée 2022.

Mme VIALLES Élisabeth, Adjointe au maire, répond que pour elle, "l'année prochaine" correspond à 2023. Elle pensait en année calendaire et non pas en année scolaire.

SAVI :

M. ROBIN Jean-Louis, Maire, informe qu'une place de titulaire de représentant des communes au Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI) est attribuée à la commune et sera entérinée par la CC Loches Sud Touraine. Alexandra BAUDAIS, conseillère municipale de Tauxigny-Saint-Bauld, a été désignée.

CONCERT D'AUTOMNE :

Mme GASNAULT Ella rappelle l'organisation avec NACEL du traditionnel concert d'automne dans l'église Saint-Martin le dimanche 02 octobre à Tauxigny-Saint-Bauld. La présence d'un minimum d'élus est nécessaire pour le bon déroulement de la manifestation.

La séance est levée à 21 heures et 00 minute.

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le lundi 03 octobre 2022, à 19 heures 00 minute.

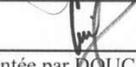
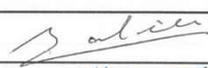
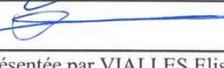
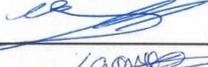
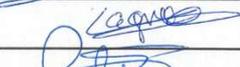
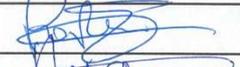
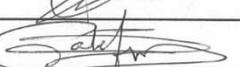
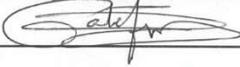
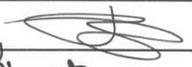
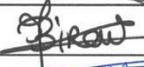
N° d'ordre	Délibérations
2022.009.042	LISTE DES DEPENSES IMPUTABLES SUR LE COMPTE BUDGETAIRE 6232 – FETES ET CEREMONIES
2022.009.043	PROCEDURE DE REPRISE DE CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE DE TAUXIGNY
2022.009.044	GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNAUTAIRES : - VERIFICATIONS PERIODIQUES OBLIGATOIRES DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
2022.009.045	GROUPEMENT DE COMMANDES COMMUNAUTAIRES : - VERIFICATION, CONTROLE PERIODIQUE ET MAINTENANCE DES EXTINCTEURS

2022.009.046	DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET N°1
2022.009.047	NOTIFICATION DE LA SUBVENTION DU PROGRAMME DE REVERSEMENT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE 2022
2022.009.048	PRISE EN CHARGE DE L'ÉLECTRICITÉ DU COMMERCE ÉPICERIE MULTI SERVICES BAR TABAC

République Française
Département d'Indre-et-Loire - Arrondissement : LOCHES
COMMUNE NOUVELLE TAUXIGNY-SAINT-BAULD

LISTE DE PRESENCE
Réunion du 05/09/2022

Date de la convocation: 31/08/2022

NOM	FONCTION	SIGNATURE
ROBIN Jean-Louis	Maire	
GIRARD Yannis	1er Adjoint Au Maire	
DUPUY Charline	2e Adjointe Au Maire	Représentée par DOUCET Antoine
MALVILLE Gilles	3e Adjoint Au Maire	
VIALLES Elisabeth	4e Adjointe Au Maire	
MARCHAND Marie	Conseillère Municipale	
GOULLIER Noëlle	Conseillère Municipale	Représentée par VIALLES Elisabeth
DOUCET Antoine	Conseiller Municipal	
JACQUET Stéphane	Conseiller Municipal	
LAGNY Peggy	Conseillère Municipale	
POUPEAU Stéphane	Conseiller Municipal	
AUGU Johanna	Conseillère Municipale	
BUREAU Antoine	Conseiller Municipal	
GATEFIN Bertrand	Conseiller Municipal	
MAUPTIT Sébastien	Conseiller Municipal	
DUBOIS Cyrille	Conseiller Municipal	
COIREAU Jérôme	Conseiller Municipal	Représenté par BAUDAIS Alexandra
GUÉRET Stéphanie	Conseillère Municipale	Représentée par GASNAULT Ella
BAUDAIS Alexandra	Conseillère Municipale	
BIRAUD Marie-Hélène	Conseillère Municipale	
HARPIGNIES Aurore	Conseillère Municipale	
DURAND Mathieu	Conseiller Municipal	
GASNAULT Ella	Conseillère Municipale	